



Procédures relatives au déroulement des contrôles Note aux étudiants

- 1) Lors des contrôles, les étudiants doivent se présenter muni de leur carte d'identité nationale et de leur carte d'étudiant, **30 minutes avant le début de l'épreuve.**
- 2) Une fois dans la salle d'examen, ils doivent déposer au pied du tableau sac, cartable et tous les documents non autorisés avant de se rendre à la place portant leur numéro d'examen.
- 3) Tout étudiant qui change de place d'examen sera considéré comme absent.
- 4) Commencer par indiquer en tête de la copie les renseignements permettant votre identification (Nom, Prénom, code et CNE).
- 5) Garder le silence à partir de l'instant où les sujets commenceront à être distribués.
- 6) La possession et l'usage du téléphone portable ou tout autre appareil apparenté sont strictement interdits à l'intérieur de la salle d'examen.
- 7) **Candidats arrivés en retard** : ils sont admis à composer, sur autorisation du responsable de la salle, si les conditions suivantes sont réunies :
 - Retard inférieur ou égal à 30 minutes (épreuves de 1h30) ou à 1 heure (épreuves de 3h).
 - Aucun autre candidat n'a quitté la salle.
 - Les sujets n'ont pas été emportés à l'extérieur de la salle.Les retardataires devront quitter la salle à l'heure prévue pour la fin de l'épreuve.
- 8) Seules sont autorisées les questions relatives à la compréhension linguistique de l'énoncé.
- 9) Des précisions ou des réponses à des questions sur l'énoncé peuvent être données par les responsables des épreuves en s'adressant à l'ensemble des étudiants (pas de réponses individuelles).
- 10) A la fin de l'épreuve, l'étudiant laisse la copie devant lui et ne se lève que lorsque les surveillants auront relevé toutes les copies.
- 11) **Règlement des sorties de la salle d'examen** :
 - a. Durant les trente premières minutes, et sauf cas de force majeure, les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle, et ce pour permettre l'accueil des retardataires.
 - b. Sortie temporaire pour se rendre aux toilettes : Elle est strictement interdite dans le cas des épreuves de moins de 2h. Elle ne peut être autorisée **qu'une seule fois** pour les épreuves de plus de 2h. Dans ce cas, l'étudiant doit être obligatoirement **accompagné** par un surveillant.
- 12) Les feuilles d'examen vierges ne doivent pas être emportées à l'extérieur de la salle.
- 13) **Fraudes** : Les candidats coupables de fraude ou de tentative de fraude sont passibles de sanctions disciplinaires. Sont considérés coupables aussi bien le fraudeur (**émetteur**) que le fraudeur (**récepteur**).
 - Les mesures immédiates prises par le responsable de la salle sont :
 - a) **En cas d'utilisation du portable ou tout autre appareil apparenté**
 - **Expulsion** de la salle d'examen et traduction devant le Conseil de discipline.
 - b) **En cas de communication de brouillon, copie ou d'utilisation de documents non autorisés** :
 - **Expulsion** de la salle d'examen et traduction devant le Conseil de discipline.
 - c) **En cas de communication orale ou visuelle** (Brouillon ou copie qu'on laisse traîner sur le coin de la table, copie tenue verticalement bien en vue à l'usage des voisins, etc.) :
 - **Avertissement** et, dans la mesure des places disponibles, déplacement du (des) coupable(s).
 - **Expulsion** de la salle d'examen en cas de récidive et traduction devant le Conseil de discipline.
 - d) Pour toute autre fraude dûment constatée à posteriori (au cours de la correction...), l'enseignant établit un rapport détaillé et l'adresse au Conseil de discipline.
 - **Conseil de discipline** : Les candidats reconnus coupables de fraude ou de tentative de fraude seront présentés devant le Conseil de Discipline. Les sanctions adéquates seront prises à leur encontre selon les lois en vigueur.